Comment un éditeur indépendant peut-il promouvoir ses livres auprès des bibliothèques ?

Notre réponse du 26/02/2015

Vous cherchez à promouvoir des livres édités par vos soins auprès de bibliothèques municipales, et vous voulez savoir à qui vous pouvez vous adresser.

S'il vous revient d'établir la liste des établissements auprès desquels vous souhaitez démarcher, nous pouvons en effet vous aider à identifier les répertoires de bibliothèques existants.

Tout d'abord, nous vous rappelons que les bibliothèques municipales n'achètent pas leur livres directement auprès des éditeurs, mais auprès de libraires, via des marchés publics.

Les acquisitions des bibliothèques sont généralement prises en charge par une équipe d'acquéreurs, chacun disposant d'un secteur d'acquisition. Les bibliothèques disposent généralement d'une adresse électronique de contact sur leurs sites. Vous pouvez envoyer vos courriers/courriels à l'adresse générale des bibliothèques choisies ; ils seront ensuite orientés vers les personnes compétentes.

Pour identifier les établissements que vous souhaitez démarcher, vous pouvez utiliser différents annuaires de bibliothèques :

Le ministère de la Culture propose un Répertoire des bibliothèques publiques.

Les signets de la bibliothèque nationale de France proposent une liste de répertoires de bibliothèques françaises

Le ministère de la Culture propose également une liste de réseaux de bibliothèques et centres documentaires

L'annuaire de l'ADBGV (Association des Directeurs des Bibliothèques municipales et intercommunales des Grandes Villes de France) peut vous intéresser, car il rassemble des bibliothèques disposant de collections relativement importantes.

Cordialement,

Eurêkoi – Bibliothèque Publique d'Information
www.bpi.fr